

« COFINIMMO »
Société anonyme
Société d'Investissement Immobilière à Capital Fixe de Droit belge
Siège social: 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe, 58.
Registre des personnes morales, n° 0 426 184 049.

Les actionnaires sont invités à se réunir au siège social le mardi 15 mars 2005 à 16h00, en assemblée générale extraordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. FUSION PAR ABSORPTION DE LA SA "IMMOBILIERE DE LOCATION DU QUARTIER LEOPOLD"

1. Projet, rapports et déclarations préalables

1.1. Projet de fusion établi conformément à l'article 693 du Code des sociétés, par les conseils d'administration de la société anonyme "COFINIMMO", société absorbante, et de la société anonyme "IMMOBILIERE DE LOCATION DU QUARTIER LEOPOLD" (0.427.986.368), ayant son siège social à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe, 58, société à absorber, adopté le vingt-trois décembre deux mille quatre, et déposé en leurs dossiers respectifs au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le vingt-quatre décembre deux mille quatre.

1.2. Rapport spécial du conseil d'administration sur la fusion projetée ci-avant, adopté le vingt-sept janvier deux mille cinq, en application de l'article 694 du Code des sociétés.

1.3. Rapport du commissaire sur la fusion projetée ci-avant, établi en date du vingt-sept janvier deux mille cinq, en application de l'article 695 du Code des sociétés.

Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à l'assemblée recevra sans délai sur simple demande une copie des documents ci-dessus, sans préjudice à son droit d'obtenir communication, par application de l'article 697 § 2 du Code des sociétés, des comptes annuels des trois derniers exercices comptables des deux sociétés concernées, ainsi que des rapports de gestion et de révision y afférents.

1.4. Communication, en application de l'article 696 du Code des sociétés, des modifications de la situation des deux sociétés concernées, qui seraient intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné.

1.5. Communication de l'évaluation effectuée conformément à l'article 58 de l'arrêté royal du 10 avril 1995 relatif aux sicaf immobilières, des immeubles détenus par "COFINIMMO" et les sociétés dont elle a le contrôle.

2. Fusion et augmentation de capital

2.1. Proposition de fusion avec la société civile à forme commerciale de société anonyme "IMMOBILIERE DE LOCATION DU QUARTIER LEOPOLD" (RPM n° 0.427.986.368), société à absorber, par voie d'absorption de l'intégralité de son patrimoine, moyennant l'attribution à ses actionnaires autres que la société absorbante, de cent trente-neuf (139) Actions ordinaires nouvelles de la société "COFINIMMO" à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital dont question ci-après, sans soulte, soit vingt-sept virgule huit mille cinq cent quarante-quatre (27,8544) actions Cofinimmo pour une (1) action de la société absorbée, toutes les

opérations réalisées par la société absorbée depuis le premier janvier deux mille cinq étant considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.2. Proposition d'augmenter en conséquence le capital social à concurrence de sept mille quatre cent douze euros quatre-vingt-sept cents (€7.412,87), par la création de cent trente-neuf (139) Actions ordinaires nouvelles, à émettre entièrement libérées, et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes de la société, avec jouissance au premier janvier deux mille cinq (dividende payable en deux mille six), la différence entre la valeur globale d'émission des actions nouvelles et le montant de l'augmentation du capital, à savoir une somme de huit mille deux cent quatre-vingt-un euros soixante-deux cents (€8.281,62) devant être portée à un compte « prime d'émission » qui sera déclaré indisponible au même titre que le capital.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.3. Proposition de modifier les dispositions statutaires suivantes pour les mettre en concordance avec les décisions prises :

- Article 7 « Capital », remplacement du point 1 par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à six cent trois millions quatre cent cinquante-six mille seize euros quarante-quatre cents (€603.456.016,44).

Il est représenté par onze millions trois cent seize mille sept cent vingt-deux (11.316.722) Actions entièrement libérées représentant chacune une part égale du capital, soit neuf millions huit cent seize mille neuf cent cinquante-six (9.816.956) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 9.816.956, et par un million quatre cent nonante-neuf mille sept cent soixante-six (1.499.766) Actions Privilégiées sans désignation de valeur nominale, soit une série de sept cent deux mille quatre cent nonante (702.490) actions privilégiées P1 et une série de sept cent nonante-sept mille deux cent septante-six (797.276) actions privilégiées P2. »

- Article 8 : complément de l'historique de la formation du capital.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.4. Proposition de soumettre les résolutions à prendre sur les points ci-dessus à la condition suspensive du vote par l'assemblée générale des actionnaires de la société "IMMOBILIERE DE LOCATION DU QUARTIER LEOPOLD" à absorber, qui se tiendra en principe le quinze mars deux mille cinq, de décisions concordantes relatives à sa fusion par absorption par la présente société.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.5. Le cas échéant, constatation de la réalisation définitive de la fusion et de l'augmentation de capital.

B. FUSION PAR ABSORPTION DE LA SPRL "BETA INVEST"**1. Projet, rapports et déclarations préalables**

1.1. Projet de fusion établi conformément à l'article 693 du Code des sociétés, par le conseil d'administration de la société anonyme "COFINIMMO", société absorbante, et le collègue des gérants de la société privée à responsabilité limitée "BETA INVEST" (RPM 0.450.927.165), ayant son siège social à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe, 58, société à absorber, adopté le vingt-trois décembre deux mille quatre et déposé en leurs dossiers respectifs au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le vingt-quatre décembre deux mille quatre.

1.2. Rapport spécial du conseil d'administration sur la fusion projetée ci-avant, adopté le vingt-sept janvier deux mille cinq, en application de l'article 694 du Code des sociétés.

1.3. Rapport du commissaire sur la fusion projetée ci-avant, établi en date du vingt-sept janvier deux mille cinq, en application de l'article 695 du Code des sociétés.

Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à l'assemblée recevra sans délai sur simple demande une copie des documents ci-dessus, sans préjudice à son droit d'obtenir communication, par application de l'article 697 § 2 du Code des sociétés, des comptes annuels des trois derniers exercices comptables des deux sociétés concernées, ainsi que des rapports de gestion et de révision y afférents.

1.4. Communication, en application de l'article 696 du Code des sociétés, des modifications de la situation des sociétés concernées qui seraient intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné.

1.5. Communication de l'évaluation effectuée conformément à l'article 58 de l'arrêté royal du 10 avril 1995 relatif aux sicaf immobilières, des immeubles détenus par "COFINIMMO" et les sociétés dont elle a le contrôle.

2. Fusion et augmentation de capital

2.1. Proposition de fusion avec la société privée à responsabilité limitée "BETA INVEST" (RPM n° 0.450.927.165), société à absorber, par voie d'absorption de l'intégralité de son patrimoine, moyennant l'attribution à ses associés autres que la société absorbante, de mille sept cent onze (1.711) Actions Ordinaires nouvelles de la société "COFINIMMO" à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital dont question ci-après, sans soulte, soit deux virgule trente-huit mille neuf cent cinquante et un (2,38951) actions Cofinimmo pour une (1) part de la société absorbée, toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le premier janvier deux mille cinq étant considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.2. Proposition en conséquence d'augmenter le capital social à concurrence nonante et un mille deux cent quarante-sept euros soixante-trois cents (€ 91.247,63), par la création de mille sept cent onze (1.711) Actions Ordinaires nouvelles, à émettre entièrement libérées, et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes de la société, avec jouissance au premier janvier deux mille cinq (dividende payable en deux mille six), la différence entre la valeur globale d'émission des actions nouvelles et le montant de l'augmentation du capital, à savoir une somme de cent un mille neuf cent quarante et un euros trente-huit cents (€ 101.941,38) devant être portée à un compte « prime d'émission » qui sera déclaré indisponible au même titre que le capital.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.3. Proposition de modifier les dispositions statutaires suivantes pour les mettre en concordance avec les décisions prises :

- Article 7 « Capital », remplacement du point 1 par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à six cent trois millions cinq cent quarante-sept mille deux cent soixante-quatre euros zéro sept cents (€ 603.547.264,07).

Il est représenté par onze millions trois cent dix-huit mille quatre cent trente-trois (11.318.433) Actions entièrement libérées représentant chacune une part égale du capital, à savoir neuf millions huit cent dix-huit mille six cent soixante-sept (9.818.667) Actions Ordinaires sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 9.818.667, et par un million quatre cent nonante-neuf mille sept cent soixante-six (1.499.766) Actions Privilégiées sans désignation de valeur nominale, soit une série de sept cent deux mille quatre cent nonante (702.490) actions privilégiées P1 et une série de sept cent nonante-sept mille deux cent septante-six (797.276) actions privilégiées P2. »

- Article 8 : complément de l'historique de la formation du capital.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.4. Proposition de soumettre les résolutions à prendre sur les points ci-dessus à la condition suspensive du vote par l'assemblée générale des associés de la société "BETA INVEST" à absorber, qui se tiendra en principe le quinze mars deux mille cinq de décisions concordantes relatives à sa fusion par absorption par la présente société.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.5. Le cas échéant, constatation de la réalisation définitive de la fusion et de l'augmentation de capital.

C. FUSION PAR ABSORPTION DE LA SA "NORTH GALAXY"

1. Projet, rapports et déclarations préalables

1.1. Projet de fusion établi conformément à l'article 693 du Code des sociétés, par les conseils d'administration de la société anonyme "COFINIMMO", société absorbante, et de la société anonyme "NORTH GALAXY" (RPM 0.461.219.855), ayant son siège social à 1030 Bruxelles, Chaussée de Louvain, 710, société à absorber, adopté le vingt-trois décembre deux mille quatre et déposé en leurs dossiers respectifs au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le vingt-quatre décembre deux mille quatre.

1.2. Rapport spécial du conseil d'administration sur la fusion projetée ci-avant, adopté le vingt-sept janvier deux mille cinq, en application de l'article 694 du Code des sociétés.

1.3. Rapport du commissaire sur la fusion projetée ci-avant, établi en date du vingt-sept janvier deux mille cinq, en application de l'article 695 du Code des sociétés.

Tout actionnaire ayant accompli les formalités d'admission à l'assemblée recevra sans délai sur simple demande une copie des documents ci-dessus, sans préjudice à son droit d'obtenir communication, par application de l'article 697 § 2 du Code des sociétés, des comptes annuels des trois derniers exercices comptables des deux sociétés concernées, ainsi que des rapports de gestion et de révision y afférents.

1.4. Communication, en application de l'article 696 du Code des sociétés, des modifications de la situation de la société anonyme "COFINIMMO", société absorbante, et de la société anonyme " NORTH GALAXY ", société à absorber, qui seraient intervenues depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné.

S'il intervenait, après la date de l'assemblée générale de la société "COFINIMMO" approuvant la fusion et avant celle de la société " NORTH GALAXY ", une modification substantielle des valeurs respectives des patrimoines de ces deux sociétés ayant pour effet de modifier le rapport d'échange, une nouvelle assemblée générale de "COFINIMMO" serait convoquée afin de pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

1.5. Communication de l'évaluation effectuée conformément à l'article 58 de l'arrêté royal du 10 avril 1995 relatif aux sicaf immobilières, des immeubles détenus par "COFINIMMO" et les sociétés dont elle a le contrôle.

2. Fusion et augmentation de capital

2.1. Proposition de fusion avec la société anonyme "NORTH GALAXY " (RPM 0461.219.855), société à absorber, par voie d'absorption de l'intégralité de son patrimoine, moyennant l'attribution à ses actionnaires autres que la société absorbante, de trois mille huit cent quarante-trois (3.843) Actions Ordinaires nouvelles de la société "COFINIMMO" ou de tout autre nombre d'Actions Ordinaires nouvelles de la société "COFINIMMO" qui résultera de la valeur intrinsèque de cette société ou de la société à absorber projetée au 31 mars 2005, à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital dont question ci-après, sans soulte, soit deux cent quarante virgule deux mille cent vingt-huit (240,2128) actions Cofinimmo pour une (1) action de la société absorbée et ce sous la condition suspensive visée au point 2.4 ci-après, toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le jour de la réalisation de la dite condition suspensive étant considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.2. Proposition en conséquence d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quatre mille neuf cent quarante-sept euros dix-neuf cents (€ 204.947,19) par la création de trois mille huit cent quarante-trois (3.843) Actions ordinaires nouvelles, à émettre entièrement libérées, et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes de la société, avec jouissance au premier janvier deux mille cinq (dividende payable en deux mille six), la différence entre la valeur globale d'émission des actions nouvelles et le montant de l'augmentation du capital, à savoir une somme de deux cent vingt huit mille neuf cent soixante-cinq euros nonante-quatre cents (€ 228.965,94) devant être portée à un compte « prime d'émission » qui sera déclaré indisponible au même titre que le capital. Les chiffres sont susceptibles d'ajustement en fonction de la valeur intrinsèque de Cofinimmo ou de la société à absorber projetée au 31 mars 2005.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.3. Proposition de modifier les dispositions statutaires suivantes pour les mettre en concordance avec les décisions prises, soit, sous réserve de l'ajustement éventuel visé ci-dessus :

- Article 7 « Capital », remplacement du point 1 par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à six cent trois millions sept cent cinquante-deux mille deux cent onze euros vingt-six cents (€ 603.752.211,26).

Il est représenté par onze millions trois cent vingt-deux mille deux cent septante-six (11.322.276) Actions entièrement libérées représentant chacune une part égale du capital, soit neuf millions huit cent vingt-deux mille cinq cent dix (9.822.510) Actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 9.822.510, et par un million quatre cent nonante-neuf mille sept cent soixante-six (1.499.766) Actions Privilégiées sans désignation de valeur nominale, soit une série de sept cent deux mille quatre cent nonante (702.490) actions privilégiées P1 et une série de sept cent nonante-sept mille deux cent septante-six (797.276) actions privilégiées P2. »

- Article 8 : complément de l'historique de la formation du capital.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

2.4. Proposition de soumettre les résolutions à prendre sur les points ci-dessus à la condition suspensive du vote par l'assemblée générale des actionnaires de la société "NORTH GALAXY" à absorber, entre le huit avril et le trente et un décembre deux mille cinq, de décisions concordantes relatives à sa fusion par absorption par la présente société.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

D. NOUVELLES DISPOSITIONS EN MATIERE DE CAPITAL AUTORISE.

1. **Rapport spécial du conseil d'administration sur la base de l'article 604 du Code des sociétés**, dont copie a été mise à disposition des actionnaires conformément à l'article 535 du Code des sociétés.

2. **Nouvelle autorisation au conseil d'administration**

Proposition de remplacer l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du trente avril deux mille quatre (soit un capital autorisé de cinq cent quarante-six millions huit cent quatre-vingt-un mille septante-huit euros vingt-six cents (€ 546.881.078,26), dont le solde disponible est actuellement de quatre cent nonante millions trois cent treize mille cinq cent cinquante-deux euros nonante-cinq cents (€ 490.313.552,95)), par une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du code des sociétés, en une ou plusieurs fois, suivant les termes et modalités figurant à l'article 7 nouveau des statuts, à concurrence d'un montant maximum égal au capital souscrit après réalisation des fusions visées au points A & B ci-avant mais arrondi à six cent millions d'euros (€ 600.000.000), cette résolution devant prendre effet à la date de publication du procès-verbal constatant son adoption et valoir pour une durée de cinq ans.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

Proposition de remplacer l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du quatorze mai deux mille deux, conformément aux dispositions de l'article 607 du Code des Sociétés, de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, notamment par apports en nature, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des Sociétés, par une nouvelle autorisation identique valable trois ans.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

3. **Proposition de modifier en conséquence l'article 7.2 des statuts :**

Proposition de remplacer les deux premiers alinéas du point 2. Capital autorisé de l'article 7 des statuts, par les deux alinéas suivants, étant entendu que le montant maximal à insérer sera fixé au moment de l'assemblée pour correspondre au montant du capital tel que celui-ci sera définitivement fixé et souscrit au terme des fusions visées aux points A & B ci-avant :

« Le conseil d'administration est expressément autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximal de € 600.000.000, aux dates et suivant les modalités à fixer par le conseil d'administration, conformément à l'article 603 du Code des Sociétés. En cas d'augmentation de capital accompagnée du versement ou de la comptabilisation d'une prime d'émission, seul le montant porté au capital sera soustrait du montant restant utilisable du capital autorisé.

Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur Belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du [quinze mars] deux mille cinq. »

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

Proposition de remplacer le cinquième alinéa du même point par le nouvel alinéa suivant :

« Sans préjudice de l'autorisation donnée au conseil d'administration conformément aux alinéas qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire du [quinze mars] deux mille cinq a

expressément habilité le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 607 du Code des Sociétés, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, notamment par apports en nature, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des Sociétés. Les augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en vertu de la susdite habilitation s'imputeront sur le capital restant autorisé par le présent article. Cette habilitation ne limite pas les pouvoirs du conseil d'administration de procéder à des opérations en utilisation du capital autorisé autres que celles visées par l'article 607 du Code des Sociétés. »

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

E. AUTORISATION D'ACQUERIR, DE PRENDRE EN GAGE ET D'ALIENER DES ACTIONS PROPRES

1. Proposition de conférer au conseil d'administration, dans le cadre de l'article 620 du code des sociétés :

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration, dans le cadre de l'article 620 du code des sociétés :

- une nouvelle autorisation spéciale, valable trois ans à compter de la publication du procès-verbal actant son adoption, d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner pour compte de Cofinimmo des actions propres de la société sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque l'acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.
- une nouvelle autorisation générale, valable dix-huit mois à compter de son adoption, d'acquérir, de prendre en gage et d'aliéner (même hors Bourse) pour compte de Cofinimmo des actions propres de la société à un prix unitaire de minimum 15 % en dessous du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction et de maximum 15 % au dessus du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction sans que Cofinimmo ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent du total des actions émises.

2. Modification statutaire correspondante :

Proposition de remplacer les alinéas 2 et 3 du point trois de l'article sept des statuts par les deux alinéas suivants :

« Le conseil d'administration est spécialement autorisé, pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du [quinze mars] deux mille cinq, à acquérir, prendre en gage et aliéner pour compte de Cofinimmo, des actions propres de la société sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

En outre, pendant une période de dix-huit mois suivant la tenue de ladite assemblée du [quinze mars] deux mille cinq, le conseil d'administration pourra acquérir, prendre en gage et d'aliéner (même hors Bourse) pour compte de Cofinimmo des actions propres de la société à un prix unitaire de minimum quinze pour cent en dessous du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction et de maximum quinze pour cent au dessus du cours de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction, sans que Cofinimmo ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent du total des actions émises. »

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.

F. POUVOIRS D'EXECUTION

Proposition de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs d'exécution à deux administrateurs de la présente société, agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, tous pouvoirs de signature de tout acte complémentaire ou rectificatif en cas d'erreur ou d'omission portant sur les éléments transférés par les sociétés absorbées, et à tout tiers, tous pouvoirs de représentation en vue d'opérer toute modification ou suppression d'inscription auprès de toutes administrations publiques ou privées.

Le conseil d'administration vous invite à adopter cette dernière proposition.

Il est précisé que pour pouvoir être adoptées, les propositions de fusion, d'augmentation du capital et de modification des statuts requièrent la représentation d'au moins la moitié des actions existantes (sauf en cas de seconde assemblée après carence, qui statue quel que soit le nombre de titres représentés), et un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'assemblée.

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée du 15 mars 2005, une seconde assemblée se tiendra le 8 avril 2005 à 16 heures avec le même ordre du jour.

Pour assister à cette assemblée générale ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions de l'article 23 des statuts.

Le dépôt des titres au porteur doit se faire au plus tard le **10 mars 2005** et exclusivement:

- * au siège social, 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 58
OU
- * à la FORTIS BANQUE, 1000 Bruxelles, Montagne du Parc, 3, et en ses sièges, agences et bureaux,
OU
- * à la BANQUE DEXIA, 1000 Bruxelles, Boulevard Pacheco, 44 et en ses sièges, agences et bureaux,
OU
- * à la BANQUE DEGROOF, 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 44,
OU
- * chez ING BELGIQUE, 1000 Bruxelles, avenue Marnix, 24, et en ses sièges, agences et bureaux, et en ses sièges, agences et bureaux,
OU
- * à la KBC BANK, 1080 Bruxelles, avenue du Port, 2, et en ses sièges, agences et bureaux.

¥ o ¥

Les titulaires des titres nominatifs doivent, au plus tard le jeudi 10 mars 2005, soit déposer leurs certificats nominatifs au siège social, soit prévenir le conseil d'administration par lettre recommandée de leur intention d'assister à l'assemblée.

Les actionnaires qui ont effectué les formalités pour être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire au plus tard sept jours avant la tenue de celle-ci, soit le mardi 8 mars 2005, recevront sans délai les documents visés à l'article 535 du Code des sociétés. Ces documents seront mis à disposition, au siège social, des actionnaires qui auront effectué les formalités susdites après cette date.